



## SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

Affichage du 6 juillet 2020

\*\*\*\*\*

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 2 juillet 2020 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 26 juin 2020.

### Ordre du jour

- 01 – Débat d’Orientation Budgétaire
- 02 – Personnel communal – création de postes
- 03 – Personnel communal - création de poste saisonnier
- 04 - Personnel communal – Prime exceptionnelle gestion de crise
- 05 – Fonds de Solidarité Logement 2020
- 06 - Convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de Dammarie les Lys
- 07 – Tarifs du Plan Mercredi
- 08 – Modification du règlement des services périscolaires

L’an deux mil vingt, le 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, Mme DELORME, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. LOURO, Mme DAL PRA, M. BRIAND.

Etaient excusés : Mme PETOUX-VERGELIN (pouvoir à Mme CHAGNAT)

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : M. BERTRY.

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2020 est adopté à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1 – DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur CERVO donne lecture du rapport d’orientation budgétaire.

Le budget primitif 2020 de la commune de Boissise-le-Roi sera soumis au vote du Conseil municipal du 16 juillet prochain.

Comme la loi le prévoit, un débat d’orientation budgétaire a lieu en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent (délai modifié en raison de la pandémie).

L’article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) stipule que le débat d’orientation budgétaire doit faire l’objet d’une délibération.

Ce débat a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

A cet effet, un rapport d'orientation budgétaire est transmis aux conseillers municipaux.

Il s'articule autour d'éléments d'actualité sur le contexte économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales, d'éléments d'information sur la loi de finances, de points de repère sur la situation budgétaire de la commune et d'indications sur les lignes directrices mises en avant pour élaborer le budget primitif 2020.

## LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

L'année 2019 a été caractérisée par une dégradation de l'environnement économique mondial, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut. Des tensions politiques nombreuses : Guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, le Brexit, la crise Iran Etats-Unis, montée des populismes.

Ces incertitudes et l'augmentation des droits de douane ont eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 à 3% en 2019 (estimation Natixis).

Malgré tout l'année 2019 se termine sur des perspectives de reprise.

**La croissance dans la zone euro**, après une reprise au premier trimestre 2019, ralentit au deuxième et troisième trimestre. Elle est estimée à 1,2% en 2019 contre 1,9% en 2018. Selon les projections de la banque de France la croissance 2020 de la zone euro s'établirait à 0,8%.

### Les indicateurs de la conjoncture française

- **La croissance française** ralentit également, elle s'établirait à 1,3% contre 1,7% en 2018.
- **L'inflation** estimée à 1,1% pour l'année 2019, contre 1,8% en 2018 a été favorable à la consommation.
- **Le taux de chômage** au sens du BIT 8,4% en 2019 contre 9,1% en 2018.
- **La dette publique 2019** (source INSEE) fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 estimée à 2415,1Md€ 100,4% du PIB (+39,6Md€).
- **Le déficit public 2019** estimé à 96,3Mds€ soit 3,1% du PIB en 2018.

### LFI 2020 – Loi de Finances Initiale 2020

La loi de finances 2020 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (restriction des dépenses de fonctionnement et maintien du niveau d'investissement). Loi de programmation qui n'arriverait pas à son terme et serait réexaminée en 2020.

La LFI 2020 : poursuite de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages d'ici 2020. Abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.



## BUDGET COMMUNAL

Dans ce contexte, les charges à caractère général sont maîtrisées et l'enveloppe des subventions aux associations reste linéaire.

La commune ne souhaite pas avoir à recourir au levier fiscal et l'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée.

**S'agissant des programmes d'investissement pour lesquels l'enveloppe des restes à réaliser est de 2 605 574 euros, il s'agira de :**

- La construction du Centre Technique Municipal, il est fait le choix d'un bâtiment passif afin de minimiser les frais d'énergie, achèvement des travaux de ce bâtiment prévu fin octobre 2020.
- La construction de nouveaux vestiaires pour le club de football
- L'aménagement de sécurité de la rue de la Sellerie
- La rénovation des sanitaires de l'école élémentaire André Malraux de Boissise-le-Roi
- La vidéo protection à Boissise-le-Roi et au hameau d'Orgenoy
- La tondeuse autoportée
- Les logiciels d'urbanisme et de dématérialisation des documents liés au conseil municipal
- Le columbarium

L'ensemble des projets d'investissement sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget 2020.

**Les recettes d'investissement** sont constituées de dotations de l'État, de la Région, du Département et de l'emprunt nécessaire à l'investissement 2020 (l'emprunt prévisionnel de l'exercice 2019 de 795 000 euros n'a pas été réalisé, il sera reporté sur 2020 pour un montant de même ordre).

Dans le cadre de la DETR, (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le Centre Technique Municipal, l'état a alloué une subvention de 140 000 euros.

S'agissant de la construction des vestiaires, la Fédération Française de Football a alloué une subvention de 33 000 euros et l'État de 45 000 euros.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC d'Orgenoy Est, l'aménageur doit maîtriser le foncier et des recettes foncières sont attendues.

**Pour la section de fonctionnement** le nettoyage des locaux des deux groupes scolaires, du dojo et du gymnase, externalisé en 2019, est de nouveau réalisé par le personnel municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, augmentant ainsi le chapitre consacré aux dépenses du personnel.

Le montant global des subventions versées aux associations locales reste stable.

Il est souligné que la commune fait appel depuis quatre années à Initiative 77, association de la loi 1901, pour pallier l'entretien des espaces publics pour un montant d'environ 10 000 euros annuels qui s'ajoutent à l'enveloppe des subventions versées.

**Les recettes de fonctionnement** sont essentiellement basées sur les dotations de l'Etat en baisse significative, les recettes fiscales, les produits des services comme le scolaire et périscolaire et la prestation de service de la CAF pour l'accueil de loisirs.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine verse la dotation de solidarité communautaire et répartit l'attribution de compensation.

Pour cette année son montant est de 127 502 euros pour notre commune.

Il est difficile d'avoir une vision prospective des finances dans un contexte d'incertitude, l'objectif de la commune de Boissise-le-Roi est de maintenir une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de solliciter des subventions dans le cadre de ses projets.

Monsieur BRIAND indique que, compte tenu du contexte économique général les résultats seront au-delà de ce qui est prévu. Le projet de loi de finances rectificative du 10 juin 2020 annonce une chute de la croissance, un déficit de 11% et une dette publique de 120%. Il faut avoir ces éléments en tête pour élaborer le budget. De plus il constate un chiffre conséquent pour les restes à réaliser.

Il précise qu'entre les restes à réaliser et l'emprunt les élus seront vigilants et que, selon les résultats de fin d'année ils poseront la question de la sincérité du budget municipal. Madame CHAGNAT prend acte de ses remarques.

**VU** les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur CERVO sur les orientations budgétaires 2020,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

\* \* \* \* \*

## **2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur CERVO indique que la date limite du 30 avril pour délibérer sur un certain nombre d'impôts locaux est reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020.

S'agissant des nouvelles règles applicables à la Taxe d'Habitation, 20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2020. Son taux sera identique à celui de 2019 et s'appliquera à ces contribuables. La totalité du produit de la TH sur ces 20% sera perçue par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. 80% des contribuables seront ainsi dégrévés en 2020. Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables sera compensé par l'État. Mais en parallèle, la loi de finances pour 2020 a instauré un mécanisme de reprise partielle : l'Etat compense dans un premier temps la TH perdue et reprend ensuite une partie de cette compensation aux communes et EPCI à fiscalité propre qui ont augmenté leur taux de TH depuis 2017.

Pour calculer le montant de cette reprise, une comparaison pour chaque commune est réalisée entre deux montants :

- le produit issu des bases communales de TH des contribuables dégrévés en 2020 et du taux communal appliqué en 2019 sur le territoire de la commune ;
- le produit issu des bases communales de TH des contribuables dégrévés en 2020 et du taux communal appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.

La même comparaison, avec les bases et les taux intercommunaux, est effectuée pour chaque EPCI à fiscalité propre.

Lorsque la différence entre ces deux montants est positive, c'est-à-dire lorsque le taux TH 2019 est supérieur à celui de 2017, cette différence fait l'objet d'une reprise de l'État à due concurrence. Cette reprise est effectuée sur les douzièmes de fiscalité 2020.

NB. Le ratio de 80% des contribuables dégrévés a été calculé au niveau national. Cette proportion des contribuables dégrévés varie notablement selon les collectivités.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des



organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

VU l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** pour 2020 les taux d'imposition comme suit (sans évolution par rapport à 2019) :

Foncier bâti : 24,44 %  
Foncier non bâti : 62,47 %

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

### 3 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Madame PHILIPPE explique aux membres du Conseil municipal que certains agents actuellement sous contrats peuvent bénéficier d'une évolution de carrière du fait du travail qu'ils fournissent. Ces agents sont au nombre de 4 et il est proposé de les intégrer en tant que stagiaires avant titularisation sur leurs postes.

D'autre part, compte tenu des besoins de la population, il est proposé de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique afin de compléter le poste occupé par le Policier Municipal, celui-ci devant réaliser de nombreuses tâches administratives qui l'empêchent d'être suffisamment présent sur le territoire de la commune.

Il existe actuellement des postes ouverts vacants dans le tableau des effectifs, notamment 2 postes d'adjoints techniques à temps complet qui seront ainsi pourvus par l'agent responsable de la cantine de l'école Malraux et par une ATSEM de l'école Château Villard.

Il faut ensuite que le Conseil municipal crée les postes manquants, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour une agent qui travaille en cantine et à l'entretien des locaux, à raison de 29h15 par semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pour la responsable des services périscolaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour l'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Monsieur LOURO demande pourquoi le choix a été fait d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique plutôt que d'un Policier Municipal ou d'un ADS.

Madame CHAGNAT lui explique que ce choix a été fait afin de compléter le poste actuel de Policier Municipal et de le suppléer dans certaines tâches. Monsieur LOURO lui fait remarquer que l'ASVP ne peut pas le suppléer dans toutes ses tâches et que ses actions sont limitées.

Madame CHAGNAT lui précise que la demande est d'avoir un agent visible sur la voie publique et que ce choix a été fait en accord avec le Policier Municipal.

Monsieur BRIAND demande pourquoi des postes ne sont pas supprimés en contrepartie des créations. Il lui est répondu que les postes sont supprimés en cas d'avancement de grade des agents car ils laissent un poste pour un autre. En l'espèce, les agents sont non titulaires et des postes leur sont créés. Monsieur BRIAND demande la possibilité d'avoir chaque année un tableau des avancements de grade prévus. Une réponse favorable lui est faite.

Madame CHAGNAT précise que la volonté de créer des postes à ces agents en vue de titularisation est motivée par un très bon travail et elle les en remercie vivement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, en raison de la volonté de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, en raison de la volonté de titulariser un agent technique en poste dans les écoles.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, en raison de la volonté de titulariser un agent responsable des services périscolaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention de M. LOURO)**

**DÉCIDE** de créer

- 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 29 heures 15 hebdomadaires.
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération produiront leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

#### **4 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE SAISONNIER**

Madame PHILIPPE rappelle aux membres du Conseil municipal que cet été il a été proposé des postes d'agents saisonniers aux jeunes de la commune. 1 poste administratif en juillet, et en août 1 administratif et 1 technique. Ces emplois saisonniers afin d'être proposés avaient au préalable été créés par délibération et correspondent à un accroissement saisonnier d'activité.

Toutefois ce type de poste n'avait pas été créé pour la filière animation.

Afin de permettre d'employer un agent dans les mêmes conditions que pour les autres filières, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un éventuel besoin d'encadrement supplémentaire selon les effectifs, sur l'accueil de loisirs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **5 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE**

Madame PHILIPPE indique aux membres du Conseil municipal que lors de la période liée au Covid 19, de nombreux agents sont venus sur leurs postes de travail afin d'effectuer leurs tâches habituelles et d'assurer la continuité du service aux administrés.

Ainsi les agents des écoles ont assuré l'accueil des enfants des personnels indispensables à la crise durant toute la période, ainsi que le ménage des locaux avant la réouverture des écoles.

Le Policier Municipal a été présent tous les jours afin notamment d'effectuer des contrôles des attestations de déplacement.

Les agents des services techniques sont intervenus pour maintenir l'entretien courant de la commune et la distribution des masques et l'un d'entre eux a assuré le service de portage de repas aux personnes âgées durant toute la période.

A ce titre, et suite à l'annonce de l'instauration de la prime exceptionnelle, il est proposé d'en faire bénéficier ces agents pour les remercier de leur engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la base suivante :

Le maximum proposé est de 400 euros, l'agent ayant effectué le plus d'heures en a réalisé 200 ce qui sert ensuite de base de calcul pour les autres.

Cette prime concerne 27 agents en tout et va de 56 euros à 400 euros selon le nombre d'heures effectuées pour un total de 3402 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

**CONSIDÉRANT** le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Boissise-le-Roi afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 400 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
Police Municipale	Contrôle des attestations de déplacement, verbalisation, rappels à l'ordre des administrés, distribution des cours aux enfants n'ayant pas d'accès internet	Contact quotidien avec les administrés malgré le confinement
Services techniques	Entretien de la commune, distribution des masques aux administrés, portage de repas aux personnes âgées	Contact quotidien avec les administrés malgré le confinement
Services scolaires	Entretien des écoles, accueil des enfants, désinfection des locaux avant la reprise des écoles le 25 mai	Contact avec les administrés, les enseignants et les enfants malgré le confinement

**AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.





**PRÉCISE** que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2020.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juillet 2020.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **6 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – CONVENTION 2020**

Madame THOMAS rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (dépôts de garantie, factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

Ce fonds est alimenté par la participation des communes sur la base d'un calcul lié à la population INSEE. (Pour rappel en 2019 le montant était de 1151 € pour 3835 habitants).

**VU** la proposition de convention faite par le Conseil Départemental dans le cadre du financement du Fonds de Solidarité Logement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**S'ENGAGE** à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,30 € par habitant soit 1145 € pour les 3816 habitants que comptait la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **7 – TARIFS DU PLAN MERCREDI**

Madame BONNET indique que, dans le cadre de la charte du « Plan Mercredi » lancé par le gouvernement en 2018, la commune souhaite proposer aux familles un accueil à la carte le mercredi, avec un choix d'horaire assez large, matin et ou après-midi, avec ou sans repas.

Ce choix d'accueil oblige à écrire un projet éducatif assez complet, répondant à une charte de qualité. Il devra proposer aux enfants différentes activités culturelles, sportives ou éducatives entre autres. Il sera signé par la mairie et différents partenaires, notamment la Caf.

Cet organisme subventionne actuellement l'accueil de loisirs du mercredi à hauteur de 0,54 €/h /enfant.

En adhérant au Plan Mercredi, la commune pourra obtenir 0,46€ supplémentaire, soit 1 €/h/enfant. La commission des affaires scolaires réunie le 23 juin 2020 a donné un avis favorable aux tarifs proposés ci-dessous.

Tarifs des mercredis à la carte :

QF	7h-11h30	7h-13h30	7h-18h30	11h30-18h30	13h30-18h30
A	7.45	10.45	17.85	10.45	7.45
B	7.45	10.95	18.35	10.95	7.45
C	7.45	11.5	18.9	11.5	7.45
D	7.5	11.9	19.4	11.9	7.5
E	7.7	12.2	19.9	12.2	7.7
F	7.9	12.5	20.4	12.5	7.9
Ext	13	17.6	30.6	17.6	13

**Entendu** le rapport de Madame BONNET,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif du Plan Mercredi

**VOTE** les tarifs du Plan Mercredi

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Madame BONNET informe les membres du Conseil municipal que, le 23 juin dernier, la commission des affaires scolaires s'est réunie afin d'étudier les modifications apportées au règlement des services périscolaires.

Ces modifications concernent la dématérialisation des dossiers d'inscription, les goûters, les horaires, le Plan Mercredi, l'étude... (voir les lignes en rouge dans le règlement joint).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement.

Monsieur BRIAND demande quelle évolution il y a par rapport à l'année en cours au niveau de l'étude.

Madame CHAGNAT lui indique qu'avant cette modification les enfants étaient forcément dirigés vers l'étude à la sortie de la classe. Dorénavant ils auront le choix de l'étude ou de l'accueil.

Monsieur BRIAND demande les taux d'encadrement. Il lui est répondu 1 pour 20 enfants en étude.

Il précise trouver dommage que ce taux d'encadrement des études surveillées soit élevé, alors que, dans de nombreuses communes, ce taux varie entre 15 et 18 enfants pour 1 adulte.

Madame CHAGNAT lui indique que le coût en serait différent si la commune faisait ce choix.



Entendu le rapport de Madame BONNET,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre de Mme DAL PRA et M. BRIAND)**

**APPROUVE** le nouveau règlement des services périscolaires.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h15.



Le Maire,

Véronique CHAGNAT

